

31 juillet 1948. – ORDONNANCE 12-292 – Certificats de bonnes conduite, vie et moeurs et de civisme.

Art. 1^{er}. — Les administrateurs de territoire et, en cas d'absence ou d'empêchement, leur remplaçant au chef-lieu du territoire sont compétents pour délivrer des certificats de bonnes conduite, vie et moeurs et de civisme.

Ces certificats seront du modèle ci-annexé.

Art. 2. — La présente ordonnance est applicable au Congo belge et au Ruanda-Urundi; elle entrera en vigueur le 1^{er} août 1948.